



TotalEnergies Renouvelables France

Madame la Préfète de l'Aveyron
Préfecture de l'Aveyron
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Développement / Centrale photovoltaïque

Toulouse, le 26 Novembre 2021

Objet : Compléments à l'étude préalable agricole relative au projet de centrale photovoltaïque de Laissac (12)

Madame la Préfète,

Suite à l'avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation agricole collective relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Laissac, en date du 17 Juin 2021, vous trouverez dans le présent courrier des compléments d'informations aux points mis en évidence dans l'avis, à savoir :

- **La perte de potentiel économique agricole due au projet :**
Il n'y a pas de perte de potentiel économique agricole due au projet, le pâturage du lot de bovins n'est pas supprimé mais déplacé par l'exploitant sur d'autres terrains de l'exploitation (185 Ha disponibles au total). Le lot de bovins est remplacé par un lot existant de brebis taries qui est déplacé depuis un autre site géré par l'exploitant vers celui de la parcelle porteuse du projet photovoltaïque, sans créer un nouvel atelier agricole.
L'éleveur, dont la principale activité est l'élevage ovins, n'y voit aucun inconvénient ; il réalise déjà du pâturage tournant en déplaçant son élevage sur les différents îlots de son exploitation. Dans le cas du projet photovoltaïque, il sera même rémunéré pour le pâturage au sein de la centrale, avec un objectif de maintenir un herbage inférieur à 50cm de hauteur.
De plus, la parcelle actuelle est peu productive en herbage et l'éleveur complète aujourd'hui l'alimentation des bovins par l'apport de fourrage. La mise en place de brebis taries paraît plus adaptée en regard de la production d'herbe actuelle.
- **Le calcul du montant de compensation doit tenir compte de la valeur vénale de la surface utilisée pour le projet :**
La centrale a une durée de vie programmée de 30 ans. Il est prévu à l'échéance de la période d'exploitation que la centrale soit démontée entièrement et que le site soit remis en état existant. Pour rappel, aucune fondation béton n'est mise en place pour la pose des panneaux. Une fois l'ensemble des équipements retirés du site, des traces de l'opération de démantèlement subsisteront temporairement (piétinement de la végétation par les engins, absence de végétation sur la piste périphérique et sous les locaux techniques). Selon le type d'habitat qu'il conviendra de réhabiliter (re-végétalisation spontanée ou réensemencement du sol), TotalEnergies mettra en œuvre les techniques végétales adéquates permettant un retour à une activité agricole de l'ensemble du terrain au bout de 30 ans. Il n'y a donc pas de perte de la valeur agricole du terrain.

Adresse postale : TotalEnergies Renouvelables France, Agence Midi-Pyrénées - 29 bis, Avenue Maurice Bourguès-Maunoury – 31200 Toulouse - FRANCE Tél : +33 (0)5 67 33 95 28 - contact.renouvelables@totalenergies.com – www.renouvelables.totalenergies.fr

TotalEnergies Renouvelables France - SAS au capital de 8 624 664 €
74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran, CS10034 - 34536 Béziers cedex - FRANCE
SIREN : 434 836 276 RCS Béziers - TVA Intracommunautaire : FR72 434 836 276

Pendant la durée d'exploitation de 30 ans, une centrale photovoltaïque n'engendre aucune destruction du sol comme par exemple c'est le cas pour une route enrobée. Une activité agricole est même conservée sur le terrain avec un lot de brebis taries. Les retours d'expérience montrent que la surface enherbée pour le pâturage est aussi dense sous les panneaux qu'entre les rangées de tables. Les seules surfaces artificialisées pendant 30 ans sont : les pistes (5 588m²), les PDL/PTR (36,5 m²) et la bâche à incendie (60 m²), soit un total de 5 684 m². Nous rajoutons à la compensation la valeur vénale (7 250€/Ha) correspondant à cette surface temporairement artificialisée pendant 30 ans, soit un montant de 4 121 €.

- *L'imprécision des mesures de compensation et l'absence d'un calendrier de réalisation et de suivi :*
Les bénéficiaires de ce financement seront les CUMA du causse laissaguais et des deux vallées qui sont toutes les deux basées à Laissac-Séverac l'Eglise et proposent un assez large panel de matériel adapté aux productions locales (ensilage, travail du sol, fanaison, ...). La première rayonne sur l'ensemble de l'ancien canton de Laissac avec environ 50 exploitants qui utilisent effectivement du matériel. La CUMA des deux vallées concerne une trentaine d'agriculteurs répartis dans 5 à 6 communes.
Nous avons pu échanger avec le Président de la CUMA du Causse Lauragais, la CUMA n'a pas à l'heure actuelle un projet spécifique à finalité économique mais des besoins en renouvellement de matériels, notamment pour remplacer une casseuse de cailloux (estimation : 25 k€). La compensation pourra donc servir à financer 90% de cet investissement.
Le versement du montant de la compensation pourra être réparti sur 2 ans. Les CUMA ont des AG annuelles en Décembre pendant lesquelles elles décideront de l'utilisation de ce fonds. Il sera demandé aux deux associations des éleveurs de justifier de l'utilisation de ces fonds et de fournir ces justificatifs au porteur de projet pour transmission à la préfecture. Cet accord sera formalisé par une lettre d'engagement mutuel entre le porteur de projet du parc photovoltaïque et l'association qui sera fournie à la préfecture après signature (cf. document annexé au courrier).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes salutations respectueuses.

Gabriel Allée
Chef de projets photovoltaïques
Tél : 06.17.80.13.09
@ : gabrielallee@totalenergies.com

TotalEnergies Renouvelables France
Agence Midi-Pyrénées
29 bis, Avenue Georges Bourges-Maunoury
31200 TOULOUSE
RCS: 434 836 276 APE : 7112B



Annexe 7 : Projet de lettre d'engagement mutuel entre TotalEnergies et l'Association



TotalEnergies

TOTALENERGIES

Agence de Toulouse - Occitanie
29 Bis avenue Maurice Bourguès Maunoury
31200 Toulouse

CUMA DE

LETTRE D'ENGAGEMENT MUTUEL

ENTRE

TotalEnergies
Agence de Toulouse - Occitanie
29 Bis avenue Maurice Bourguès Maunoury
31200 Toulouse

ET

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole de

Compte tenu du projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Laissac porté par la société TotalEnergies qui est soumis à compensation agricole collective (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) ;

Constatant les besoins développement de la CUMA pour maintenir et renouveler son parc de matériel ;

La Compagnie TotalEnergies et la CUMA conviennent des engagements liés suivants :

Objet de la présente lettre d'engagement

La présente lettre d'engagement mutuel a pour objet de définir les relations et modalités d'investissements mutuels entre les deux parties.

En l'occurrence, cette présente lettre précise le cadre de l'éventuelle participation financière TotalEnergies à l'appui de la CUMA DE

Engagements de la Compagnie TotalEnergies

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation collective agricole lié à la réalisation du parc photovoltaïque sur la commune de Laissac, TotalEnergies s'engage à verser une dotation à la CUMA DE

Le montant de cette compensation agricole collective est fixé à 22 186 + 2 060 € suite à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du Préfet de l'Aveyron en date du 17/06/21 et aux compléments de réponse apportés par TotalEnergies.

La totalité de cette somme sera engagée selon un calendrier établi entre TotalEnergies et la CUMA DE avec une date limite pour la mise œuvre de l'ensemble de la compensation agricole collective qui est fixée à 2 ans après la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Engagements de la CUMA

La CUMA DE doit identifier et détailler le montant de la donation de TotalEnergies et son utilisation dans son rapport d'assemblée générale et d'en fournir une copie à TotalEnergies.

La CUMA DE s'engage à faire un compte rendu par écrit à TotalEnergies des travaux ou investissements qui ont été financés en tout en partie par cette donation.

Lettre d'engagement mutuel signées en trois exemplaires originaux,

A , **Le** ,

TotalEnergies

Association d'éleveurs